

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERGAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Étaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (incitative)

ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Eric BODEAU

Pour rappel, concernant les éléments de contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) en lieu et place du Syndicat Mixte EVOLIS. Elle reverse le produit au syndicat afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM(i) ont été instituées :

- **Zone 1** : commune de Guéret.

7. Finances locales 7.2. Fiscalité

- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guéretois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois.

Pour l'année 2023, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le Syndicat Mixte EVOLIS 23 à 4 021 334 € (part fixe et part incitative).

Le produit attendu de la part fixe est de 3 322 325 € (en 2022 : 3446 798 €).

Ces deux zones sont impactées par la part incitative. Pour l'année 2023, le produit de la part incitative est fixé à 699 009 € (soit une hausse de 89.67%) ; pour rappel sur les exercices antérieurs seule la zone 2 était impactée par la part incitative (pour 2022 la part incitative était de 368 541 €).

Soit une hausse de produit attendu par EVOLIS de 205 995 € pour l'exercice 2023.

Le taux 2023 sera unique pour les 2 zones, il est arrêté à 9.14%, (en 2022 il était de 8.85% pour la zone 1 et 12.20% pour la zone 2).

Au vu de la notification des bases le 6 mars dernier par la DGFIP, le produit attendu de la TEOM 2023 est donc décliné comme suit :

	Base TEOM prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposé	Produit attendu 2023 sur le taux (hors part incitative)	Part incitative estimée	produit TEOM définitif 2023
Zone 1	22 812 909 €	9,14%	3 322 325 €	699 009 €	4 021 334 €
Zone 2	13 529 047 €				
Total	36 341 956 €	9,14%	3 322 325 €	699 009 €	4 021 334 €

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

11 voix contre : M. Thierry BAILLIET, Mme Corinne TONDUF (avec le pouvoir donné à Mme Françoise OTT), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir donné de Mme Olivia BOULANGER), M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir donné de M. Ludovic PINGAUD), M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Sabine ADRIEN), M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique VADIC)

2 membres de l'assemblée ne participent pas au vote : M. Patrick ROUGEOT, Mme Françoise OTT

décident :

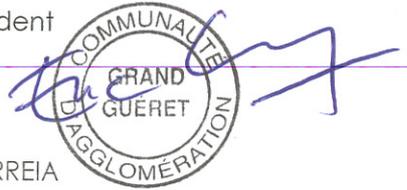
- de fixer à 9.14 % **le taux de TEOM applicable en 2023 sur la zone 1 et la zone 2**,
- d'acter l'impact de la part incitative estimée pour un montant de 699 009 € (non soumise à taux).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 096 GRAND GUERET
POUR LE SYNDICAT : 001 EVOLIS 23

Bases exonérées sur délibération : 1 473
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 34 234 684
Bases prévisionnelles d'imposition : 36 341 956

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	22 812 909	9.14%	3 322 325 € Part Fixe
02 ZONE 2	13 529 047		

A GUERET, le 06 mars 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

LUC ESTRUCH

, le

A Guéret

, le 14/04/2023

Le Préfet,

Le Président,



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 096 GRAND GUERET

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	096 GUERET	P	22 812 909
02 ZONE 2	002 AJAIN	P	736 797
	004 ANZEME	P	441 337
	033 LA BRIONNE	P	342 774
	036 BUSSIÈRE-DUNOISE	P	987 762
	052 LA CHAPELLE-TAILLEFERT	P	300 263
	088 GARTEMPE	P	100 514
	092 GLENIC	P	591 691
	101 JOULLAT	P	386 437
	128 MAZEIRAT	P	98 286
	132 MONTAIGUT LE BLANC	P	288 667
	150 PEYRABOUT	P	137 258
	169 LA SAUNIÈRE	P	447 702
	170 SAVENNES	P	169 845
	186 ST CHRISTOPHE	P	126 929
	191 ST ELOI	P	155 869
	193 STE FEYRE	P	2 447 108
	195 ST FIEL	P	915 424
	206 ST LAURENT	P	490 571
	208 ST LEGER LE GUERETOIS	P	357 113
	242 ST SILVAIN MONTAIGUT	P	169 941
	245 ST SULPICE LE GUERETOIS	P	1 779 778
	247 ST-VAURY	P	1 511 562
	248 ST VICTOR EN MARCHE	P	266 742
	250 ST VRIEIX LES BOIS	P	278 677